

Pourquoi ces règles ? Ces lacs d'altitude abritent des écosystèmes exceptionnels mais extrêmement fragiles. Une petite perturbation peut détruire leur équilibre naturel. Merci de respecter ces consignes pour la faune, la flore et les générations futures !



1. Pas de trempette ! **INTERDIT**

- **Pour les humains** : Baignade strictement interdite en tout temps, quelles que soient les conditions.
- **Pour nos amis les chiens** : Baignade et accès à l'eau interdits également.
- *Les chiens restent autorisés sur les sentiers, mais ils doivent être tenus en laisse.*



2. Engins nautiques au sec **INTERDIT**

- **Sont strictement interdits sur l'eau** :
 - Paddle, kayak, canoë, barque
 - Float-tube & planches flottantes
 - Matelas / embarcations pneumatiques
 - Modèles réduits / bateaux télécommandés
- Toute navigation (motorisée ou non) est proscrite.



3. Propreté & Déchets **ZÉRO TRACE**

- **Rien ne doit rester** : Tout abandon de déchets, détritiques ou restes de nourriture est strictement interdit.
- **Le réflexe** : Emportez un sac poubelle et redescendez l'intégralité de vos déchets dans la vallée.



4. Pas de savon dans l'eau **INTERDIT**

- **Usages domestiques interdits** :
 - Lavage de la vaisselle
 - Lessive / lavage du linge
 - Toilette corporelle
 - Nettoyage de matériel
- **Produits chimiques** : L'usage de savon ou détergent altère gravement la pureté de l'eau.



5. Zéro flamme **INTERDIT**

- **Feux de camp & Barbecues** : Strictement interdits de jour comme de nuit.
- **Périmètre** : L'interdiction s'applique dans un rayon de **500 mètres** autour des berges des lacs pour éviter tout risque d'incendie.



6. Camping vs Bivouac

- **INTERDIT Camping sauvage** : Tentes installées pour plusieurs jours ou posées à moins de 500m des lacs.

AUTORISÉ RÈGLES DU BIVOUAC :

- Abri léger posé à au moins **1h de marche** d'une route.
- Installation **après 19h00** et démontage **avant 8h30**.
- Distance minimale de **10 mètres des berges**.

Rappel Réglementaire : Réglementation fixée par l'arrêté municipal N°0112-2026 de Valloire (Savoie).

Des contrôles sont effectués par la Police Municipale, la Gendarmerie et l'OFB. Les infractions exposent aux amendes prévues par le Code Pénal.